

Vigilance pollution de l'air sur le bassin d'air de la vallée du Rhône :Episode de type Estival - O3

Article créé le 28/06/2019

Mis à jour le 28/06/2019



Épisode de pollution de type « estival » en cours (vigilance orange) Principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Ce vendredi 28 juin 2019 les critères de déclenchement des procédures d'alerte N1 (vigilance orange), prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « estival » (Ozone), sont réunies sur l'ensemble du département de l'Ardèche

Les principales recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après :

Résidentiel

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écoquage : les éventuelles dérogations sont suspendues.(cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice.
- Interdiction de l'utilisation des barbecues à combustible solide.
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie, etc.).

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h) - seulement à compter de 6h00 le 29 juin 2019 pour l'Ouest de l'Ardèche
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h) seulement à compter de 6h00 le 29 juin 2019 pour l'Ouest de l'Ardèche
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Réduire les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques de 50 %.

Industrie et entreprises

- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution.
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatils (COV), particules fines ou d'oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition, terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage).

